

**Aux candidates et candidats :**

Cette foire aux questions, vous permet de trouver les premières réponses aux questions, relatives aux aspects RH du poste. Cette FAQ est alimentée au fil de l'eau ; si, vous ne trouvez pas l'information recherchée, nous vous remercions d'adresser votre question à la boîte mail ci-dessous.

**Pour précisions :**

Cette FAQ, ne substitue pas à la procédure de recrutement, définie dans le poste.  
Pour toute question relative aux aspects recherches et scientifiques du poste, veuillez prendre contact avec le responsable de laboratoire, du poste visé.

[recrutement-enseignants-chercheurs2023@entpe.fr](mailto:recrutement-enseignants-chercheurs2023@entpe.fr)

Question	Réponse
<b>La qualification CNU est-elle nécessaire pour candidater ?</b>	Non
<b>Quel sera le cadre d'emploi pour les candidats/ candidates non titulaires ?</b>	Les personnes non titulaires de la fonction publique seront recrutées en contrat à durée indéterminée selon les modalités fixées par le décret n°86-83 du Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.
<b>Quelle est la rémunération proposée pour les agents non titulaires ?</b>	La rémunération proposée aux agents recrutés sur contrat s'appuiera sur la grille de rémunération interne à l'ENTPE, qui est actuellement en cours d'instruction au sein de l'Etablissement. Cette grille de rémunération est construite en référence aux rémunérations (base traitement indiciaire + primes forfaitaires) des chargés de recherche et directeurs de recherche relevant du MTECT.  Cette grille vise à proposer des rémunérations attractives et a vocation à être réévaluée tous les 3 ans. En cas de recrutement sur le poste d'enseignant chercheur, un échange avec le service des ressources humaines aura lieu pour proposer les conditions de rémunération, sur la base de la grille de rémunération de l'ENTPE et au regard de la fiche financière en cours du ou de la candidat.e pour tenir compte des positions de travail antérieures.

<p><b>Quelle est l'incidence de la mention « Maître de conférences » dans les missions du poste ?</b></p>	<p>Il est attendu des candidats et candidates, dans l'exercice de leurs missions, 192 heures annuelles dédiées à la formation ;          La mission d'enseignement consiste à contribuer à l'ingénierie pédagogique des différentes formations délivrées par l'ENTPE, à participer au pilotage et à la gestion des enseignements, à assurer des cours, des travaux dirigés et pratiques, des encadrements de projets et de stages ainsi que le tutorat académique d'étudiants, en particulier d'alternants, en relation directe avec le maître d'apprentissage en entreprise. L'enseignant-chercheur doit pouvoir délivrer ses enseignements en anglais et à distance (ou sous format hybride).</p> <p>Le service d'enseignement porte en particulier et de façon prioritaire dans la formation post-bac Bachelor « Transition Ecologique et Territoires » dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2023 (niveaux L1 à L3), mais aussi dans la formation initiale d'ingénieur de l'ENTPE, dans les masters auxquels l'établissement est associé et dans la formation continue qu'elle met en œuvre.</p>
<p><b>Est-il nécessaire de fournir une traduction du diplôme d'ingénieur et du doctorat en français certifiée par un traducteur agréé ?</b></p>	<p>Une traduction accompagnée par une attestation sur l'honneur que les documents ont été fidèlement traduits suffit.</p>
<p><b>Le poste est-il télétravaillable ?</b></p>	<p>En application de la charte télétravail en vigueur à l'école, le télétravail est autorisé jusqu'à 2 jours par semaine maximum, après accord du responsable hiérarchique. Pour les personnes effectuant leur travail à taux plein, la durée de présence minimale à l'école est de 3 jours, pour 2 jours de télétravail et 4 jours pour 1 jour de télétravail. L'alternance entre les jours en télétravail et les jours sur le lieu habituel de travail sont définis avec le responsable hiérarchique. Dans un souci d'équilibre entre les aspirations des agent.es, les nécessités de service, et la cohésion des collectifs de travail, il peut notamment être décidé par le responsable que l'ensemble des personnes de l'équipe soit en présentiel sur une journée précise dans la semaine.</p> <p>Le télétravail peut être exercé au domicile de l'agent, le cas échéant, dans une résidence secondaire, au domicile d'un membre de la famille ou dans des locaux professionnels distincts de l'ENTPE ; il convient dans ce cas, que les différents lieux de télétravail soient portés à la connaissance de la hiérarchie.</p> <p>L'agent dispose d'un espace de travail dans les locaux de l'ENTPE.</p>

<b>Quels sont les horaires de travail</b>	Les horaires de travail sont fixés par le règlement du temps de travail et se répartissent en plage fixe et variable, comme suit :				
	Plage mobile matin	Plage fixe matin	Plage mobile déjeuner	Plage fixe après-midi	Plage mobile après-midi
	7h00 - 9h30	9h30 - 11h30	11h30 - 14h00	14h00 - 16h00	16h00 - 20h30
La plage mobile du déjeuner doit obligatoirement être interrompue par une pause minimum de 45 minutes. Cette pause est exclue du temps de travail effectif.					